



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-49 décrétant des travaux relatifs à la construction des liens routiers F et G et l'acquisition d'un terrain requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux et acquisition d'un terrain**

Le conseil décrète des travaux permanents relatifs à la construction des liens routiers F et G, tels qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe A, et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 2 154 261 du cadastre du Québec requis pour l'exécution de ces travaux.

Le coût total de ces travaux et de cette acquisition est estimé à 9 500 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 9 500 000 \$.

Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 9 500 000 \$, d'un terme de 20 ans.

3. **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 MAI 2012